

BULLETTIN MUNICIPAL DE WOTTON

L'ÉCHO

Parution du 22 juin 2010

SÉANCE DU MOIS DE JUIN

- Le paiement des comptes de mai est autorisé pour un montant de 223 169,32\$;
- Le Député Yvon Vallières confirme une aide financière de 25 000\$ dans le cadre du Programme d'Amélioration du Réseau routier, pour l'année 2010-2011;
- Le Conseil autorise la formation sur la conduite d'une niveleuse aux journaliers-opérateurs;
- Le contrat d'épandage de calcium liquide sur les chemins municipaux est confié à la Cie Somavra C.C. inc., seul soumissionnaire conforme, au coût de 0,29\$/litre, avant taxes;
- L'achat d'un système de graissage automatique sur la rétrocaveuse au coût de 10 400\$, avant taxes;
- L'achat de vêtements et d'équipements de combat pour les pompiers volontaires est autorisé;
- Dans le cadre du Pacte rural-volet local, la Municipalité a présenté le projet suivant « Installation de balises assurant la sécurité des piétons sur la piste piétonnière » pour un montant global approximatif de 12 500\$;
- Une aide financière au montant de 100\$ est allouée au Club de Judo d'Asbestos pour la participation au Championnat canadien de Judo de Mlle Sophie Vaillancourt;
- Un montant de 500\$ est allouée pour la préparation de la tenue d'une Fête champêtre, qui sera organisée par la Société de Développement, le 29 août prochain;
- Dans le cadre du Pacte rural-volet local la Municipalité appuie et suggère l'acceptation des 3 projets déposés par les organismes suivants : AFÉAS de Wotton : Installation de modules de jeux modulaires pour les jeunes de 9 à 12 ans; Comité des Loisirs de Wotton 2002 : Mise en action et sécurité du centre multifonctionnel; Municipalité de Wotton : Installation de balises assurant la sécurité des piétons sur la piste piétonnière;
- Suite à une demande pour assurer les cyclistes, la Municipalité procédera à l'installation de dos d'âne aux intersections Gervais et Mgr L'Heureux.
- Le Maire et le conseiller Paul Latulippe sont autorisés à assister au Congrès annuel de la FQM, qui se tiendra les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2010.

3^E VERSEMENT TAXES 2010

- Prendre note que la date du 3^e versement est **le 2 juillet 2010**. Par contre, **le bureau sera fermé** vendredi le **2 juillet**, mais sera **ouvert le 1^{er} juillet**.



FEUX D'ARTIFICE

- Selon l'article 74 du Règlement numéro 03-93 Règlement général de la Municipalité, « Le fait de faire ou permettre qu'il soit fait **usage de pétards et de feux d'artifice et d'allumer des feux d'artifice et de plein air, constitue une nuisance et est prohibé**. Pour les feux d'artifice et de plein air, **une autorisation est requise** ».

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL



- Le bureau sera **fermé jeudi le 24 juin** (Fête du national du Québec) **et vendredi le 2 juillet** (Fête du Canada). Prendre note qu'**exceptionnellement**, le bureau sera **ouvert de 8h à 12h seulement**, vendredi le **25 juin**.

RÉSEROIRS INCENDIE



- L'installation des deux réservoirs incendie **sur le 6^e Rang** est terminée. Ces réservoirs serviront au remplissage du camion-citerne en cas d'incendie dans le secteur. **Pour les gens de ce secteur** et des secteurs contigus, **vous pouvez aviser votre assureur** et l'informer de la distance de votre résidence à cette installation, **si moins de 8 kilomètres**. Les pompiers feront des essais très bientôt.

PURGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

- Avis aux résidents desservis par le réseau d'aqueduc. Les **5 et 6 juillet prochains**, la Municipalité procédera à la purge du réseau d'aqueduc. Nous vous demandons de **porter une attention à la couleur de l'eau avant d'entreprendre vos travaux de lavage**. **Si l'eau devenait de couleur brunâtre nous vous recommandons de la laisser couler jusqu'à ce qu'elle devienne claire**.
- Les travaux débiteront vers **8h30 le lundi matin**. Nous vous demandons de **stationner votre automobile le plus loin possible de la borne-fontaine** puisque la purge s'effectue à partir de la borne-fontaine.

OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE

- L'ouverture de la piscine est prévue vendredi le **18 juin**. Le **coût pour le passage** à la piscine est de **2,00\$**. Lors de l'avis d'ouverture de la piscine aux élèves de l'école Hamelin, une erreur s'est glissée sur le coût de la passe familiale (60\$ et non 40\$). Vous pouvez vous procurer une **passse estivale : 20\$/personne ou 60\$/familiale**. Cependant, les usagers de la piscine **devront obligatoirement défrayer le coût de 2\$ du passage** jusqu'à l'obtention de la passe estivale. Cette passe **n'est pas rétroactive** à l'ouverture de la piscine. Les moniteurs sont avisés de cette consigne.



- Voici l'horaire de la piscine municipale :

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
13h00 à 13h30							
13h30 à 14h00							
14h00 à 14h30							
14h30 à 15h00							
15h00 à 15h30							
15h30 à 16h00							
16h00 à 16h30							
16h30 à 17h00							
17h00 à 17h30							
17h30 à 18h00							
18h00 à 18h30							
18h30 à 19h00							
19h00 à 19h30							
19h30 à 20h00							

Légende



Baignade libre

Fermée ou non disponible

INSCRIPTION OTJ

- L'inscription pour l'OTJ, aura lieu **lundi le 28 juin 2010, de 13h00 à 17h30, au Centre communautaire** situé au 400, rue Mgr L'Heureux. Le coût de l'inscription :



- 1 enfant : 35\$
- 2 enfants d'une même famille : 50\$
- Maximum familial : 65\$

- **Pour les non résidents, le tarif est de 20,00\$ de plus.**
- **Les paiements en argent ou par chèque, fait à l'ordre de la Municipalité de Wotton,** seront acceptés. Ils doivent être **datés du jour de l'inscription**. Prenez note que **l'inscription doit être payée avant le début des activités**. La Municipalité n'effectuera **aucun remboursement**.
- Les activités de l'OTJ **débuteront le 5 juillet et se termineront le 5 août**. Les activités auront lieu du **lundi au jeudi de 9h00 à 15h00**. Il y aura **2 sorties organisées par Québec en forme**. Les dates de ces sorties seront le **15 juillet et le 5 août**. Il y aura également **2 sorties organisées conjointement avec l'OTJ de Saint-Georges-de-Windsor**.

LA SÉCURITÉ À VÉLO



- Saviez-vous que les blessures à la tête sont la cause d'environ 60% des décès chez les cyclistes? En cas de chute, cette partie du corps demeure la plus exposée aux blessures graves. Le casque absorbe les chocs au moment d'un accident, et la force de l'impact se répartit sur sa surface plutôt que sur la tête. **Il est donc essentiel de se procurer un bon casque.**
- **Pour faire le bon choix...** À l'achat d'un casque de vélo, vérifiez la présence d'un sigles suivants : CSA, CPSC, ASTM, EN ou SNELL. Ces sigles apposés à l'intérieur du casque ou sur l'emballage constituent une garantie de solidité correspondant à des normes de performance.
- Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet www.saaq.gouv.qc.ca.

AVIS PUBLIC- DEMANDES DE DÉROGATION MINEURES 2010-01 ET 2010-02

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENT D'URBANISME
NUMÉRO 2010-01**

**Aux contribuables de la Municipalité ci-dessus
mentionnée;**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, qu'il y aura une séance du Conseil le 5 juillet 2010, à 19h30, à la salle du Conseil, 396, rue Mgr L'Heureux, Wotton. Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

La dérogation mineure 2010-01 est à l'effet de réduire la marge latérale et arrière de 1,8 mètres à 0,84 m (latérale) et à 0,53 m (arrière), pour permettre l'installation du bâtiment accessoire de l'immeuble situé au 384, rue Gosselin, Wotton. L'immeuble concerné par cette demande est situé dans la zone Rc-2.

QUE toute personne intéressée peut, lors de cette séance, se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande.

Donné à Wotton, 21 juin 2010

La Directrice générale-secrétaire-trésorière
Carole Vaillancourt

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENT D'URBANISME
NUMÉRO 2010-02**

**Aux contribuables de la Municipalité ci-dessus
mentionnée;**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, qu'il y aura une séance du Conseil le 5 juillet 2010, à 19h30, à la salle du Conseil, 396, rue Mgr L'Heureux, Wotton. Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivant :

La dérogation mineure 2010-02 est à l'effet de permettre une enseigne sur socle d'une superficie maximale de 3 mètres carrés, dans une zone agricole, pour l'immeuble situé au 23, 7^e rang, Wotton. L'immeuble concerné par cette demande est situé dans la zone A-2.

QUE toute personne intéressée peut, lors de cette séance, se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande.

Donné à Wotton, 21 juin 2010

La Directrice générale-secrétaire-trésorière
Carole Vaillancourt